

## **Conférence-débat avec la Direction des Services Judiciaires (DSJ) le 25 septembre 2019 à la Cour d'appel de PARIS**

M. Frédéric CHASTENET de GÉRY, directeur adjoint des services judiciaires au Ministère de la Justice, remercie l'ANTASS de son invitation à laquelle il a immédiatement répondu. En effet, il indique qu'il considère que la réforme qui a été votée en 2016 et qui se met en place en ce moment est une réforme majeure mise en œuvre par le Ministère de la Justice au profit des justiciables, et qu'il est important de pouvoir en parler aussi avec les acteurs de terrain que sont les assesseurs des pôles sociaux.

Ce sont des sujets sur lesquels la DSJ échange régulièrement avec les chefs de cours, avec les présidents de pôles sociaux, et avec les chefs de juridiction.

La DSJ saisit volontiers cette occasion de s'exprimer, car elle a besoin de faire passer aux assesseurs un certain nombre d'informations, dont ils ne disposent sans doute pas, ou sur des points qui sont parfois mal interprétés ou mal compris.

Et c'est aussi pour les assesseurs l'occasion de poser des questions à la DSJ, de sorte que cette réforme se mette en place dans les meilleures conditions.

M. CHASTENET de GÉRY commence son intervention par une introduction sur la mise en œuvre de la réforme au sein des juridictions et des cours d'appel, puis M<sup>mes</sup> Catherine VÉDRENNE et Lucie ALENNE qui l'accompagnent présenteront le contenu des différentes dépêches diffusées par la Direction des Services Judiciaires relatives aux assesseurs (désignation, indemnisation, fonctionnement en général). Pourront être abordés ensuite les autres sujets souhaités par les participants.

---

Cette réforme a été mise en œuvre au profit des justiciables : Ses objectifs sont la réduction des délais de traitement, la clarté, une meilleure lisibilité de ce contentieux dans l'esprit de la loi de programmation pour la Justice. C'est la recherche d'une meilleure proximité avec le justiciable, d'une meilleure lisibilité de l'organisation judiciaire, qui sont des principes retenus dans cette loi qui sera mise en œuvre dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Cette réforme impactera quand même indirectement le fonctionnement des pôles sociaux.

C'est une réforme majeure qui entre en vigueur bientôt. Dans les discussions relatives à cette loi de programmation, avait été évoquée une évolution de la carte judiciaire par rapport à l'organisation antérieure des juridictions sociales, la volonté étant d'élargir le nombre de juridictions sociales sur le territoire.

Une première phase, maintenant terminée, a consisté à résorber les stocks de dossiers en cours identifiés dans les juridictions sociales, jusqu'au 31 décembre 2018, pour atteindre une année de stocks. Globalement, cet objectif a été atteint. On entre aujourd'hui dans une période transitoire jusqu'au 31 décembre 2020 de mise œuvre pratique de la réforme Et puis, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, on rentrera dans une phase de régime de croisière, où il sera plus facile de mieux identifier les avantages tirés de cette réforme.

Aujourd'hui la DSJ travaille sur l'organisation. S'agissant de la contribution des assesseurs, elle travaille sur les désignations, les indemnisations, sur la dotation en personnel de greffe dans les pôles sociaux. Ce sont des difficultés concrètes auxquelles tout le monde est confronté et la DSJ travaille à la résorption de ces difficultés.

Concernant l'activité de ces pôles sociaux, il s'agit de s'assurer que ce que l'on recherchait initialement – la réduction des délais de traitement des dossiers – sera bien atteint.

Sur la mise en œuvre concrète de la réforme, quelle en a été la préparation ? La DSJ comporte quatre sous-directions : une sous-direction gère les finances, le budget et l'immobilier, une autre gère l'organisation judiciaire, et deux autres qui gèrent les ressources humaines. D'un côté, les personnels de greffe et les fonctionnaires, et de l'autre les personnels magistrats et autres juges, juges consulaires, conseillers prud'hommes et assesseurs. C'est un bureau que Mme Catherine VEDRENNE a construit puisque les assesseurs constituaient une population mal connue.

La réforme des pôles sociaux touche l'ensemble des champs de la Direction de Services Judiciaires. Plutôt que de laisser le soin aux chefs de cour et aux chefs de juridiction de traiter de toutes les difficultés et toutes les interrogations qu'ils ont sur la mise en œuvre, ou avec chacune des sous-directions, le choix a été fait par le Directeur des Services Judiciaires de créer à son niveau une mission de pilotage de la réforme. De cette manière, il a voulu d'une part donner de la visibilité et d'autre part offrir à ces chefs de cour et ces chefs de juridiction un guichet unique pour que toutes les interrogations et les difficultés puissent remonter directement et être traitées par lui ou son adjoint, en direct, pour ensuite répartir les tâches sur les sous-directions.

Cette architecture imaginée pour la conduite et le suivi de cette réforme sera celle adoptée jusqu'à la phase de rythme de croisière. Elle sera aussi employée pour la phase de la réforme qui va intervenir lors de la fusion des TI et des TGI. Il y a donc un chargé de mission *ad hoc* qui est l'interlocuteur des chefs de cour pour la mise en œuvre de la fusion TI-TGI. Ce processus a répondu aux attentes de la DSJ et à celles des chefs de cour.

A également été mis en place un système de questions-réponses et de fiches-navettes. Pour une réforme d'une telle importance, les questions qui émergent arrivent sous tous azimuts et dans tous les sens et sur plein de problématiques différentes. Les réponses fournies sont d'un intérêt général et consultables sur un site intranet de la Direction des Services Judiciaires accessible aux juridictions.

Les préoccupations des chefs de cour et des chefs des juridictions budgétaires, immobilières et de restructurations sont suivies à la DSJ. La préoccupation la plus importante reste celle des personnels de greffe. Le choix pragmatique qui a été fait consiste à dire : « Profitons de l'expérience et de la présence de ces personnels de secrétariat-greffe pour commencer la réforme, et ensuite on intégrera complètement cette réforme dans les affectations des greffiers et des fonctionnaires du Ministère de la Justice ». L'origine administrative des personnels étant très diverse (CPAM, CARSAT, fonctionnaires de la DRJSCS,...) il fallait imaginer un dispositif consistant à demander à ceux qui étaient intéressés et volontaires de rejoindre les nouvelles juridictions sociales. Malgré cela, il y a encore des déficits en personnel. On a donc donné la possibilité aux chefs de cour et aux chefs de juridiction de faire des recrutements de contractuels pour combler des vacances. C'était la problématique essentielle des effectifs de greffe que la DSJ a mis en place. Ensuite il y a eu celle des magistrats. Globalement c'est 541 emplois à temps plein qui ont été affectés au Ministère de la Justice sans création d'emplois pour mettre

en œuvre cette réforme. C'est donc un transfert de charges qui a été fait de la sphère sociale vers le Ministère de la Justice. La cible de 541 emplois est toujours dans la ligne de mire de la DSJ. Jusqu'au 31 décembre 2021, elle sera attentive au respect de cet engagement qui est la condition indispensable pour qu'on puisse faire bien fonctionner ces pôles sociaux.

Ensuite, il y a bien sûr les questions de la détermination du nombre d'assesseurs, des modes de désignation et du mode d'indemnisation. C'est aussi un sujet important (exposé par M<sup>me</sup> Catherine VÉDRENNE).

S'agissant des indemnisations, il aurait été incompréhensible que le régime qui était octroyé aux assesseurs auparavant soit différent de celui auquel ils vont être soumis dans la nouvelle configuration.

Les autres préoccupations sont celles relatives à l'immobilier (qui est plutôt bien géré). Il y a en plus des projets d'intégration : quand il y a des restructurations de palais de justice, la DSJ a à cœur d'intégrer, de projeter l'intégration des pôles sociaux dans les tribunaux judiciaires. C'est une préoccupation mais ce n'est pas une difficulté. Ensuite il y a tout le sujet des liaisons informatiques. C'est une préoccupation qui remonte régulièrement à la DSJ sur laquelle la direction, avec le secrétariat général du ministère en charge des systèmes d'information, travaille de près avec les juridictions. Le sujet majeur, c'est celui du résultat, parce qu'il faut être en capacité de le démontrer à la représentation nationale qui l'interroge. En ce moment se déroule un jeu de questions-réponses avec les parlementaires qui vont bientôt examiner le budget 2020, et qui posent des questions sur l'organisation, le déroulement de cette réforme et les difficultés. Dans le cadre de l'examen du budget 2020 et du rapport pour avis des parlementaires, il y aura nécessairement des choses qui vont être dites, des constats qui vont être faits sur la réforme. Il est malgré tout un peu tôt pour rendre visibles l'objectif et la réussite en termes de délais de traitement puisqu'il a fallu quand même une phase de transition où, faute de repères et quelquefois faute d'assesseurs aussi d'ailleurs en début d'année, les audiences ne sont pas tenues au rythme que l'on aurait souhaité. On pourra vraiment avoir une première idée de l'activité réalisée dans les six ou sept derniers mois de l'année 2019. On pourra d'ailleurs, à ce moment-là, faire un bilan des premiers résultats, des premiers éléments statistiques de cette activité. Cela pourra être utile aussi pour l'information de l'ANTASS.

M<sup>me</sup> Catherine VÉDRENNE, Cheffe du Bureau des magistrats exerçant à titre temporaire et des juges élus ou désignés, soit l'ensemble des personnes de la société civile qui font œuvre de justice à côté des magistrats de carrière, parle ensuite du statut des assesseurs des Pôles Sociaux, de leur désignation, de la prestation de serment et de l'installation, de la formation, de l'indemnisation sans oublier des aspects de déontologie et de discipline qui font partie du statut.